

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2023

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231213-780-23-AR
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 780 /23 du 13 DEC. 2023

Relatif aux jours chômés pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°3893-T du 02 mai 1991 relatif aux jours fériés ;

Vu la délibération n°04/23/II du 23 février 2023 portant organisation de l'administration communale ;

Vu l'arrêté n°333/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint au maire, monsieur Maurice PELAGE ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 27 novembre 2023 relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les bureaux, les ateliers et les chantiers des services publics de la ville du Mont-Dore seront fermés :

- Le vendredi 10 mai et samedi 11 mai 2024 ;
- Le vendredi 16 août et samedi 17 août 2024 ;
- Le lundi 23 septembre 2024.

Article 2 : Les employés et ouvriers à la journée bénéficieront de leur salaire. Les agents dont le travail est organisé en cycle ou soumis à un régime particulier, ne bénéficient pas des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire, le secrétaire général de la ville du Mont-Dore ainsi que le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique au sein de chaque direction et services de la ville.

Fait au Mont-Dore, le 13 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 3^{ème} Adjoint

Maurice PELAGE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud 1
Trésorier Payeur de la province Sud... 1
Toutes Directions (affichage et information)..... 5
Etablissements publics (CCAS, CDE) 2
SG (SAG : registre et publication) 1

